

(λ)

( N° 108 )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 MARS 1907.

---

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1907 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 19 mars 1907.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1907.

Ensuite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à . . . . .	fr. 14,743,697 »
2° — exceptionnelles, à . . . . .	512,850 »
	<hr/>
ENSEMBLE . . . . .	fr. 15,256,547 »

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances et des Travaux publics,*

**C<sup>e</sup> DE SMET DE NAEYER.**

---

(1) Budget, n° 4, VII.  
Rapport, n° 55.  
Amendement, n° 61

## NOTE.

## AMENDEMENTS

Première Section. — Dépenses ordinaires.	Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.
CHAPITRE III.	HOOFDSTUK III.
AGRICULTURE.	LANDBOUW.
<p>ART. 8. — <i>Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'État : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. — Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. — Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'État : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel . . . fr. 242,700 »</i></p>	<p>ART. 8. — <i>Landbouwtoezicht en dienst der landbouwkundigen van den Staat : jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid, dagloonen, vergoedingen en reiskosten. — Kosten voor proefvelden en aanschouwelijke lessen; studiekosten. — Bureau voor inlichtingen der landbouwafdeeling van het Staatshandelsmuseum : schadeloosstellingen, reiskosten, studiekosten, materieel. fr. 242,700 »</i></p>
<p>Le montant du crédit porté au projet de Budget est de 250,700 francs; on propose de l'augmenter d'une somme de 12,000 francs, qui serait transférée de l'article 20. Cette augmentation est nécessitée par la récente nomination de trois professeurs d'agronomie à l'emploi d'agronome.</p>	
<p>ART. 20. — <i>Conférences agricoles et horticoles : traitements du personnel, indemnités, frais divers. — Enseignement agricole moyen et primaire; subsides. — Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — Station laitière. — École centrale pratique de maréchalerie. fr. 388,000 »</i></p>	<p>ART. 20. — <i>Voordrachten over land- en tuinbouw : jaarwedden van het personeel, vergoedingen, allerhande kosten. — Middelen en lager landbouwonderwijs; toelagen. — Aankoop van werken die als prijzen uitgereikt worden ter gelegenheid der landbouwconferenties. — Landbouwonderwijs in de normaalscholen. — Landbouwonderwijs in de scholen voor volwassenen (winterscholen). — Prijskampen onder de leerlingen der verschillende land- en tuinbouwscholen. — Zuivelstation. — Practische centraalschool voor hoefsmederij. . . . fr. 388,800 »</i></p>
<p>Le crédit porté au projet de Budget est diminué d'une somme de 12,000 fr., que l'on propose de transférer à l'article 8.</p>	

ART. 33. — <i>Académie royale de médecine</i> . . . . . fr. 38,000 »	ART. 33. — <i>Koninklijke Academie van geneeskunde</i> . . . . . fr. 38,000 »
--	---

Le montant du crédit porté au projet de Budget est de 38,000 francs. L'augmentation de 3,000 francs proposée se justifie par l'extension du service de la bibliothèque, par la publication des travaux graphiques, par les travaux d'impression des mémoires et par le relèvement de la rétribution du personnel.

## CHAPITRE VII.

VOIRIE COMMUNALE, COURS D'EAU, TRAMWAYS  
ET MESSAGERIES.

ART. 33. — *Subsides aux provinces pour les aider à assurer le bon entretien des chemins vicinaux de grande communication améliorés* . . . . . fr. 1,000,000 »

## HOOFDSTUK VII.

GEMEENTEWEGEN, WATERLOOPEN, TRAMWEGEN  
EN VERVOERDERSWAGENS.

ART. 33. — *Toelagen aan de provincies om ze te helpen het goed onderhoud verzekeren der verbeterde buurtwegen van groot verkeer* . . . . . fr. 1,000,000 »

Ce crédit a figuré pour la première fois au Budget de 1906 (art. 32), avec le libellé suivant : « Subside aux fonds à instituer par les provinces pour l'entretien de la voirie vicinale ». Le changement de rédaction proposé permettra de liquider les subsides de l'Etat au nom des provinces; celles-ci en feront la répartition entre les communes intéressées, suivant les instructions et sous le contrôle du Département de l'Agriculture, en même temps qu'elles feront la répartition de leurs propres subsides.

ART. 50. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections,*  
fr. 129,500 »

ART. 50. — *Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museum van wapens, uitrustingen en geschut. Personeel: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; studiekosten der verzamelingen.* fr. 129,500 »

ART. 51. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses* fr. 95,000 »

ART. 51. — *Koninklijke museums voor versier- en nijverheidskunst; ethnographisch museum; museuni van wapens, uitrustingen en geschut: materieel en aankopen. Aanwezigheidspenningen aan de leden der Commissie van toezicht. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven* . . . . . fr. 95,000 »

Dans un but de régularisation, on propose de transférer de l'article 51 à l'article 50 une somme de 2,500 francs représentant la rémunération d'un agent des musées.

ART. 65. — *Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours. Dépenses diverses (y compris une somme de 12,000 francs en charge temporaire). . fr. 193,200 »*

ART. 65. — *Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoriums en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven en uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulp-gelden aan familiën van gestorven kunstbeoefenaars. Aanmoediging voor de muzikale tooneelkunde. Uitgave der werken van oude Belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen. Verschillende uitgaven (inbegrepen eene som van 12,000 frank als tijdelijke last). fr. 193,200 »*

Il existe une bourse spéciale de 1,200 francs pour l'étude du chant dans chacun des Conservatoires de Bruxelles, Gand et Liège. On propose d'augmenter le crédit d'une somme de 1,200 francs en vue de la création de pareille bourse au Conservatoire flamand d'Anvers; les quatre établissements seront ainsi placés sur le même pied.

**Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.**

**CHAPITRE X**

**SERVICES DIVERS.**

**Agriculture.**

ART. 67<sup>bis</sup> (nouveau). — *École de médecine vétérinaire de l'État et Office vaccinogène central. Ameublement complet des locaux; achat d'appareils scientifiques, installations spéciales; divers. . . . fr. 240,000 »*

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**

**HOOFDSTUK X.**

**VERSCHILLENDE DIENSTEN.**

**Landbouw.**

ART. 67<sup>bis</sup> (nieuw). — *Veeartsenijschool van den Staat en Centraal Koepokgesticht. Volledige meubilering der lokalen; aankoop van wetenschappelijke toestellen; bijzondere instellingen; allerhande uitgaven. fr. 240,000 »*

Le crédit de 249,000 francs alloué au Budget de 1906 aux fins indiquées dans le libellé n'a pu être employé qu'à concurrence de 9,000 francs; il y a lieu de réinscrire la différence au Budget de 1907.

<p>ART. 69<sup>bis</sup> (nouveau). — <i>École moyenne pratique d'horticulture de l'État, à Vilvorde. Travaux de réfection et d'assèchement. Achat d'un aëromoteur . . . . fr. 5,100 »</i></p>	<p>ART. 69<sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Praktische middelbare Hofbouwschool van den Staat, te Vilvoorden. Herstellings- en droogmakingswerken. Aankoop van eenen luchtbeweger. fr. 5,100 »</i></p>
--	---

Une somme de 2,000 francs environ est destinée aux réparations à effectuer à l'habitation du directeur et aux installations de chauffage des serres. Le surplus du crédit demandé sera affecté aux travaux d'assèchement de l'immeuble ; le crédit de 15,000 francs alloué à cette fin en 1903 n'a pu être employé qu'en partie.

## Service de santé et de l'hygiène.

## Gezondheidsdienst.

<p>ART. 70<sup>bis</sup> (nouveau). — <i>Construction d'un lazaret mixte à Anvers. Part d'inter-vention de l'État. . . . fr. 60,000 »</i></p>	<p>ART. 70<sup>bis</sup> (nieuw). — <i>Bouwing van een gemengd lazaret te Antwerpen. Tusschenkomstendeel van den Staat . fr. 60,000 »</i></p>
---	---

Le subside de 60,000 francs alloué en 1900 à la ville d'Anvers en vue de la construction d'un lazaret mixte (art. 70 du Budget de 1900) a fait retour au Trésor pour le motif que les travaux n'étaient pas encore commencés à cette époque. Actuellement, le gros œuvre est terminé et les travaux de parachèvement ne tarderont pas à l'être à leur tour ; le moment est donc venu de liquider le subside en question.

## Beaux-Arts.

## Schoone Kunsten.

<p>ART. 73 (nouveau). — <i>Subsides aux expositions projetées en 1907 en Belgique et à l'étranger . . . . fr. 40,000 »</i></p>	<p>ART. 73 (nieuw). — <i>Toelagen voor de tentoonstellingen die in 1907 in België en in den vreemde zijn ontworpen . fr. 40,000 »</i></p>
--	---

Le crédit sollicité permettra de faire face à la dépense à résulter de l'organisation de diverses expositions importantes en préparation, tant à l'étranger qu'en Belgique, et dont le renom artistique du pays tirera grand avantage.